

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 34

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absent : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 36

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :**

Philippe VITTOZ

**Date de la convocation :**

22/04/2026

**34 présent(e)s** : *Avressieux* : MM. MENUUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mmes JOURDAN Véronique, BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCOCRET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 pouvoirs** : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme PLASSAIS Catherine à Mme COLRAT Christelle.

**00 absent(e)** :

**OBJET** : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU GROUPE D'ACTION LOCAL LEADER « ENTRE LACS ET MONTAGNES » (GAL LEADER) ;

Les éléments suivants sont présentés à l'assemblée :

Vu la délibération n°2022\_06\_28\_02 portant intégration d'un nouveau GAL LEADER du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022\_11\_29\_06 du 29 novembre 2022 relative à la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et montagnes » ;

**Rappel du contexte :**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et montagne ».

La communauté de communes Val Guiers s'est engagée à participer à la stratégie locale de développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

**Rappel du périmètre :**

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des Sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes Métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

**Elus représentant la communauté de communes Val Guiers au comité de programmation LEADER.**

La communauté de communes Val Guiers dispose d'un siège dans le collège public du comité de programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire désigne un titulaire et un suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le comité de programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Le comité de programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

Se proposent candidats : M. Philippe VITTOZ (Titulaire) et M. Paul REGALLET (Suppléant).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention****➤NOMME les représentants suivants au COMITE DE PROGRAMMATION LEADER ;**

M. Philippe VITTOZ, élu communautaire, en tant que titulaire ;

M. Paul REGALLET, élu communautaire, en tant que suppléant.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2026,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Philippe VITTOZ